

FICHE INTENDANCE

2021 - 2022

I. FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION :

Suite au vote du Conseil d'Administration du 26 avril 2021, un seul forfait est désormais proposé : 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Le mercredi, la salle des commensaux sera mise à la disposition des élèves inscrits à l'UNSS qui pourront amener leur repas froid (Possibilité d'utiliser le réfrigérateur et le four à micro-ondes).

Modification du choix du régime : par courrier à adresser au Chef d'établissement

En début d'année scolaire et ce jusqu'au 24 septembre 2021, le choix entre demi-pensionnaire et externe pourra être modifié (en raison des transports et/ou de l'emploi du temps).

Au-delà du 24 septembre 2021, la facturation du 1^{er} trimestre sera appliquée pour tous les demi-pensionnaires.

Durant le reste de l'année, le choix du régime pourra être modifié à deux occasions (lors des changements de trimestres):

- Pour le Trimestre 2 : La dernière semaine avant les vacances de Noël
- Pour le Trimestre 3 : La dernière semaine de mars 2022

Le changement de régime ne sera effectif qu'après validation de votre courrier par le chef d'établissement.

Points à retenir:

- tout élève externe souhaitant déjeuner exceptionnellement à la demi-pension devra s'acquitter du montant correspondant au prix payé dans le cadre de la prestation au ticket, selon le tarif arrêté par le Conseil départemental (4.30€ en 2021). La demande écrite accompagnée du paiement devra avoir été formulée au minimum **24h à l'avance par courrier ou mot sur le carnet de liaison** et présenté au service intendance,
- aucun repas autre que celui servi dans la salle de restauration ne peut être pris au sein du collège,
- les menus sont établis avec un souci d'équilibre alimentaire et permettent, sauf circonstance exceptionnelle, un choix de menu dans le respect du principe constitutionnel de laïcité.
- le service de restauration constitue un service annexe du collège, et est, à ce titre, une prestation facultative proposée aux familles.

Un comportement correct sera exigé dans le self, à défaut les sanctions prévues dans le règlement intérieur s'appliqueront pleinement.

II. FONCTIONNEMENT DE LA CARTE :

Une carte de self sera remise gratuitement à votre enfant lors de sa 1^{ère} inscription au collège. Il doit en prendre soin tout au long de sa scolarité.

Toute carte dégradée ou perdue devra être rachetée par la famille auprès du service intendance (5 € la carte : tarif modifiable en Conseil d'administration).

III. FACTURATION :

Le montant de la demi-pension est fixé annuellement et forfaitairement sur une base de 144 jours établie par le Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Pour information, en 2020-2021, le montant annuel maximum était de 455 € (forfait DP 4 jours)

Le premier trimestre est toujours le plus onéreux car il comporte 4 mois de restauration alors que les trimestres 2 et 3 n'en comportent que 3.

Le paiement est exigible dès réception de la facture, qui vous parviendra par mail en cours de trimestre.

Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition : le paiement en ligne par CB, le virement, le chèque ou l'espèce.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le service intendance ou l'assistante sociale du collège, dans les plus brefs délais.

En cas de non paiement, l'Agence Comptable, responsable du recouvrement des dettes, sera dans l'obligation de lancer une procédure de recouvrement par le biais d'un **huissier**, dont les frais seront à la charge de la famille.

Une réinscription de l'élève au service de restauration suppose que le paiement des frais de demi- pension ait été effectué selon le «Règlement départemental des services de restauration disponible sur le portail Ecollège du conseil départemental,

IV. REMISES D'ORDRE : (remboursement)

Des remises d'ordre pourront être accordées selon les modalités énoncées dans le « Règlement départemental des services de restauration des collèges du CD31 » adopté par le conseil d'administration de l'établissement du 16 novembre 2020.

Deux types d'aide peuvent être accordés sous réserve de conditions :

A- DES LE 2 JUIN 2021 SUR INTERNET: AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DU CONSEIL- DEPARTEMENTAL31.

Cette aide ne concerne que les élèves demi-pensionnaires et dépend de votre quotient familial fourni par la Caisse d'Allocations Familiales.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (selon critères de la caisse d'allocations familiales)		
	Prise en charge à 100%	Prise en charge à 50%
NOMBRE D'ENFANT A CHARGE	QFM inférieur ou égal à	QFM inférieur ou égal à
1 enfant	483	806
2 enfants	497	882
3 enfants	512	966
4 enfants	528	1 058
5 enfants	544	1 139
Par enfant supplémentaire	+ 15	+ 50

Les démarches s'effectuent uniquement par internet,

Si vous n'avez pas accès à internet ou si vous rencontrez des difficultés et uniquement dans ce cas là, vous pouvez contacter, le N° vert (appel gratuit) du conseil départemental : **0800 801 808.**

B - A PARTIR DE LA RENTREE SUR INTERNET : BOURSES DE COLLEGE

Cette aide concerne tous les élèves (externes ou demi-pensionnaires) et dépend de votre Revenu Fiscal de Référence mentionné sur votre avis d'imposition et de votre nombre d'enfants à charge.

A titre d'information un simulateur est en ligne sur le site du Ministère:

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

Pour les demi-pensionnaires, ce montant est déductible des frais de restauration.

Dans le cas d'un reliquat, l'excédent sera reversé par virement au responsable qui perçoit les aides, en 3 fois (1/3 de la somme par trimestre).

Le service de gestion

